

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du CIRON

Compte rendu de la réunion d'installation de la commission locale de l'eau

Le 7 juillet 2009, Madame Beaupied-Queyraud, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Langon, a installé la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) du Ciron constituée par arrêté préfectoral du 25 mai 2009.

La liste des membres présents est jointe en annexe I.

Monsieur Jean-Paul Méric président du syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron, ouvre la séance et remercie les participants.

Il rappelle les étapes qui ont abouti à l'installation de la CLE du SAGE Ciron, la délibération du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron du 16 février 2004, la réalisation d'une étude de faisabilité et d'un dossier préliminaire, la saisine du Préfet en janvier 2006, La délimitation du périmètre du SAGE le 20 juillet 2007. Il rappelle l'engagement du syndicat comme maître d'ouvrage dans cette démarche.

Après avoir souligné les difficultés rencontrées et le retard pris pour la constitution de la CLE, il se félicite de cette première réunion de la CLE.

Madame Beaupied-Queyraud remercie Monsieur Méric de son accueil.

Elle indique que la mise en place d'un SAGE sur le bassin versant du Ciron s'inscrit dans une politique de gestion et de protection de la ressource en eau engagée en 1992 avec les dispositions de la loi sur l'Eau.

Le périmètre du SAGE Ciron couvre 3 départements, la Gironde est la plus concernée avec 41 communes, le Lot et Garonne avec 7 communes, et les Landes avec 4 communes. La Commission locale de l'eau constituée par arrêté préfectoral du 25 mai 2009 comprend trois collèges, le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, le collège des usagers, propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, et le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics. (*article L212-4 CE repris par le projet de règlement du SAGE Ciron*).

Elle présente le déroulement des points inscrits à l'ordre du jour de la réunion, notamment la désignation par le collège des collectivités territoriales du président de la CLE, et le vote des règles de fonctionnement de la CLE.

Elle demande à Mme Alleau de la Préfecture de s'assurer du quorum, en précisant que la CLE ne peut valablement délibérer notamment sur les règles de fonctionnement, que si deux tiers de ses membres sont présents ou représentés.

Madame Alleau confirme qu'il y a bien le quorum exigé par l'article R212-32 du code de l'environnement pour que la CLE délibère puisqu'il y a 31 membres présents et 5 membres représentés (mandat remis à la préfecture) soit plus des deux tiers des membres de la CLE.

Elodie COUPE de la Direction Régionale de l'Environnement fait ensuite une présentation de la démarche SAGE, (voir présentation jointe en annexe II).

Suite à cette présentation Monsieur Michel Paquet de la Chambre de Commerce et d'Industrie souligne l'importance des usages sociaux économiques dans la DCE (directive Cadre sur l'Eau) dont les objectifs devront être pris en compte par le SAGE.

Christophe Menant, conseiller municipal de Saumejan, souhaite avoir des précisions sur la portée juridique des SAGE, et notamment sur la notion d'opposabilité au tiers, et de conformité aux décisions de l'administration dans le domaine de l'eau. Quel est le poids de l'avis de la CLE face aux décisions de l'administration.

Elodie Coupé indique que les travaux, installations, ouvrages, travaux, activités) soumis à autorisation/déclaration réalisés par un tiers (particulier ou personne morale) doivent être conformes au règlement du SAGE, dont l'élaboration est encadrée par le code de l'environnement notamment concernant les thématiques abordées ; les décisions administratives dans le domaine de l'eau sont par exemple les autorisations/déclarations d'installations, ouvrages, travaux, activités (iota), et doivent être compatibles avec le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) du SAGE.

Monsieur Mayonnade précise que la CLE est consultée sur les dossiers d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau (nomenclature IOTA). La CLE formule un avis.

Monsieur Menant demande si le préfet est tenu de suivre cet avis.

Monsieur Mayonnade indique que le préfet n'est pas tenu de suivre l'avis de la CLE, . Dans la pratique, les problèmes se règlent en amont entre le pétitionnaire les services de l'Etat, et la CLE.

Monsieur Michel Darguence maire de Lerm-et-Musset demande si le SAGE va impacter l'ensemble de sa commune.

Monsieur Irola précise que le périmètre du SAGE comprend le bassin versant du Ciron, les affluents et petits cours d'eau, ainsi que les nappes souterraines.

Monsieur Mayonnade ajoute qu'il ne faut pas voir cela comme un inconvénient au développement de la commune. Il ajoute que les règles applicables seront fixées par la CLE.

Caroline Astre, de l'Agence de l'eau Adour Garonne, présente l'état d'avancement des SAGE sur le Bassin Adour Garonne. Il y a trois SAGE approuvés, le SAGE nappes profondes, le SAGE de la Leyre, le SAGE des Lacs Médocains.

Deux SAGE touchent le périmètre du SAGE Ciron, le SAGE Midouze et le SAGE Leyre.

Madame Beaupied-Queyraud propose de passer à la désignation du président en précisant que le collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux désigne en son sein le Président de la CLE.

Elle indique qu'en l'absence de disposition sur ce vote il est fait application de l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des maires et des adjoints.

Madame Beaupied-Queyraud sollicite les candidatures pour la présidence de la CLE.

Monsieur MERIC est le seul candidat.

Madame Beaupied-Queyraud, propose, dans la mesure où il n'y a pas d'objection d'un membre de la CLE, de procéder à un vote à main levée.

Monsieur MERIC est élu président de la CLE et copréside la séance.

Monsieur Patrice ASTRE, seul candidat au poste de vice président, est désigné vice-président de la CLE.

Monsieur MERIC présente le projet de règlement intérieur.

L'article 11 du règlement prévoit notamment que le syndicat mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron assure le secrétariat, l'animation et la maîtrise d'ouvrage du SAGE. Ces dispositions sont approuvées par la CLE.

Monsieur MERIC demande s'il y a des remarques.

Suite aux observations formulées en séance le projet de règlement est modifié comme suit :

Article 7 « Le Vice président est élu par et au sein du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux et du collège des usagers, propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées » (*article L212-4 CE repris par le projet de règlement du SAGE Ciron*).

Article 8 « Le bureau prépare les réunions plénières de la CLE.
Sur proposition de Mme CASSOU approuvé par l'ensemble de la CLE. Le bureau est composé de 11 membres :

- 6 membres titulaires du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, élus par le même collège, dont le président.
 - 3 membres du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées.
 - 2 membres du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics
- Le règlement ainsi modifié est voté à l'unanimité.

Les membres du bureau sont désignés comme suit :

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : Francis DA ROS, Guy BERGES, Hervé GILLE, Stéphane ESPUNY, Marie-Jeanne BAUP et le président Monsieur MERIC.

Collège des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées : Monsieur Patrice ASTRE, Monsieur Claude FAUGERE, Madame Marie-Thérèse FAUQUE.

Collège de l'Etat et de ses établissements publics- un représentant de l'Agence de l'Eau, un représentant de la MISE 33.

Monsieur IROLA présente ensuite le SAGE Ciron, l'organisation et le programme de la démarche (voir présentation jointe en annexe II).

La CLE désigne son président en tant que représentant de la CLE du SAGE Ciron à la CLE du SAGE « Vallée de la Garonne ».

La prochaine CLE est prévue le mercredi 7 octobre 2009.

Monsieur MERIC remercie les participants.

Le président de la CLE

Le Secrétaire Général
de la Sous-Préfecture de Langon

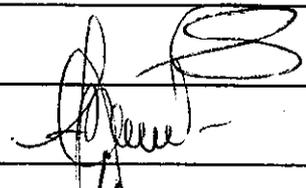
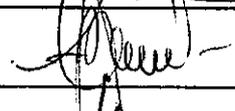
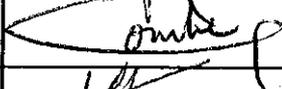
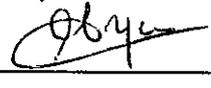
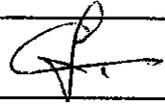
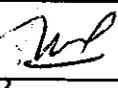
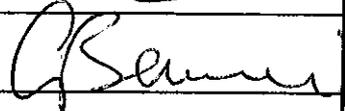
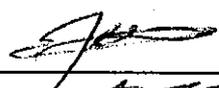
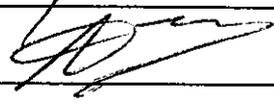
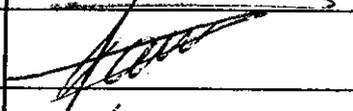
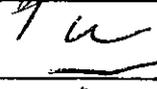
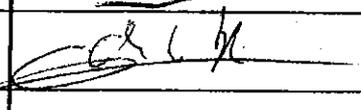
Monsieur Jean-Paul MERIC

Catherine Beaupied-Queyraud

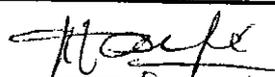
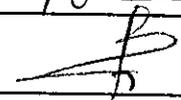
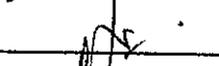
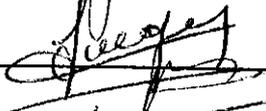
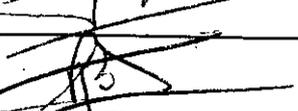
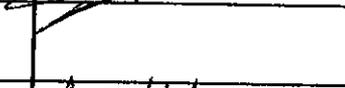
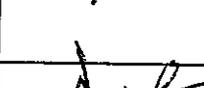
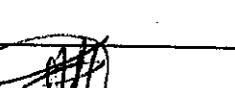
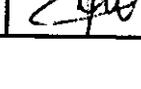
FEUILLE D'EMARGEMENT

REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU N°1 DU SAGE CIRON - 07/07/2009

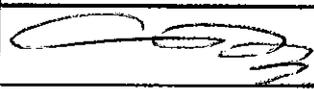
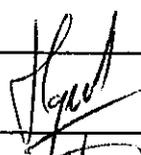
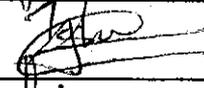
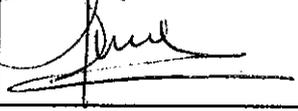
1- Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux

COLLECTIVITES	REPRESENTANT	SIGNATURE
Conseil Régional d'Aquitaine	M. DORTHE Philippe	
Conseil Général de la Gironde	M. CARREYRE Philippe	
Conseil Général de la Gironde	M. GILLÉ Hervé	
Conseil Général des Landes	M. BERGES Guy	
Conseil Général du Lot-et-Garonne	M. DA ROS Francis	
Pays des Landes de Gascogne	M. COURBE Philippe	
SM du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne	M. LACOME Michel	
SM d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron	M. MERIC Jean-Paul	
SI des Eaux et d'Assainissement du Sud Bazadais	M. DAURIAN Bernard	
Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Lerm et Musset	M. ESPUGNY Stéphane	
Association des Maires de la Gironde	Mme BANQUET Maryse Maire de Lucmau	
Association des Maires de la Gironde	Mme BAUP Jeanne-Marie Maire d'Uzeste	
Association des Maires de la Gironde	M. BERNARD Georges Maire de Captieux	
Association des Maires de la Gironde	M. CLAVIER Dominique Maire de Pujols sur Ciron	
Association des Maires de la Gironde	M. DARGUENCE Michel Maire de Lerm et Musset	
Association des Maires de la Gironde	M. DERRE Alain Conseiller municipal de Balizac	
Association des Maires de la Gironde	M. LASSALLE Jean-Claude Maire de Cazalis	
Association des Maires de la Gironde	Mme MORLOT Marie-Josée Maire d'Origne	
Association des Maires de la Gironde	M. STURMA Francis Maire de Marimbault	
Association des Maires de la Gironde	M. ZAUSA Elie Maire de Budos	
Association des Maires du Lot-et-Garonne	M. MENANT Christophe Conseiller municipal de Sauméjan	
Association des Maires du Lot-et-Garonne	M. De La FAGE Olivier Maire d'Allons	
Association des Maires des Landes	M. LARIAU Christian Conseiller municipal de Losse	
Le Président de la CLE du SAGE Leyre	M. BAUDY Serge	

2- Collège des Usagers, des Propriétaire riverains, des Organisations Professionnelles et des Associations Concernées

ORGANISMES	REPRESENTANT	SIGNATURE
Chambre d'Agriculture de la Gironde	Mme FAUQUE Marie-Thérèse	
Chambre de Commerce et d'Industrie	M. PAQUET Michel	
SEPANSO	Mme CASSOU Denise	
Association Ciron Nature	M. VIOLA José	
Fédération Départementale des AAPPMA de la Gironde	M. FAUGERE Claude	
Groupe de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine	M. ASTRE Patrice	
Fédération de Chasse de la Gironde	M. ROBIN Emmanuel	
Prestataires de canoë -Kayak	M. SAINT JOURS Olivier	
Association Régionale des Amis des Moulins d'Aquitaine	M. EYQUEM Alain	
Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine	M. DROUIN Stanislas	
Association Régionale de Défense des Forêts Contre l'Incendie	M. ISABELLE Jean-Yves	
SHEMA (producteurs d'électricité)	M. COLLOMBAT François	
Conseil Départemental des Associations Familiales et Laïques	M. MODET Marie Josée	

3- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

REPRESENTANT	NOM/PRENOM	SIGNATURE
Le représentant du Préfet Coordonateur de Bassin	PEANPIED-QUEYRAND S.G. 5P LANCON	
Le Chef de la Mission InterServices de l'Eau de la Gironde ou son représentant		
Le Chef de la Mission InterServices de l'Eau du Lot-et-Garonne ou son représentant	MAZOUNADE Jean-Louis	
Le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ou son représentant	Caroline ASTRE	
Le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Gironde ou son représentant	VICHET Marc SID 33-47	
Le Directeur Régional de l'environnement ou son représentant Aquitaine	COUPÉ Elodie	
Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant		
La Directrice Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde ou son représentant		
Le Directeur Départemental de l'Equipement de la Gironde ou son représentant		
Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des sports de la Gironde ou son représentant		
Le Chef de service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Gironde ou son représentant		

CG 42 / CA 33 / CA 20

Daniel Fehmi
Sylvain Bragniez

